

Service social en faveur des élèves

L'information préoccupante et le signalement à caractère pénal

Les violences faites aux enfants constituent un problème majeur de santé publique, aux conséquences multiples, graves et néfastes sur la santé, le bien-être et le développement de l'enfant.

L'exposition aux violences : un impact et un psycho traumatisme sur la victime à court et à long terme.

Définition de l'OMS

« La violence à l'égard des enfants est un problème de santé publique, de droits humains et de société, avec des conséquences potentiellement dévastatrices et coûteuses. Ses effets destructeurs nuisent aux enfants de tous les pays, touchant les familles, les communautés et les nations. »

Les différentes formes de violences faites aux enfants :

- Des violences physiques ;
- Des violences sexuelles dont l'exploitation sexuelle des mineurs ;
- Des violences psychologiques ;
- Des négligences lourdes ;
- Victime de violences conjugales ;
- Les violences institutionnelles ;

L'école lieu privilégié d'écoute et d'observation

Ce que je peux observer

Les traces sur le corps
Le comportement
Les apprentissages
Les relations parents/école
Les relations parents/enfants
Les relations adultes de l'institution/enfants
Les relations enfants/enfants
La santé
L'absentéisme....

Entendre la parole de l'enfant

Des plaintes somatiques
Des révélations de violences
Des révélations d'abus
L'expression du désespoir, de la tristesse, de la colère, de la peur, de l'envie de mourir...

C'est le cumul des

signaux d'alerte inscrit dans une temporalité qui permettra d'interroger la mise en œuvre d'une procédure sur le champ de la protection de l'enfance

Tout en restant attentif à l'enfant sur-
adapté ou silencieux, en retrait

L'information « préoccupante »

Définition (Art L226-2-2) du Code de l'action sociale et des familles :

*L'information préoccupante est **une information** transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risquent de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.*

Il s'agit bien de la transmission **d'une information** dont la qualification de préoccupante relève des services de protection de l'enfance.

La finalité de cette transmission est de permettre aux services de protection de l'enfance d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Information à la famille :

La famille doit être informée de la transmission de l'information préoccupante : « sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon les modalités adaptées »¹

Rédaction de l'IP :

La rédaction structurée en trois parties permet d'apporter suffisamment d'éléments aux services évaluateurs sur :

Élément de contexte familial :

- Le contexte de vie de l'enfant,
- Fratrie éventuelle,
- Relations entre les parents,
- Parcours de vie de l'enfant si connu.

Éléments scolaires :

- Assiduité, apprentissages,
- Vie sociale, relations avec les adultes de l'école, relations avec ses pairs,
- Éléments éventuels sur le périscolaire.

Éléments préoccupants

- Éléments de connaissance sur le développement et la santé (physique et psychique),
- Comportement de l'enfant,
- Attitudes des parents/position parentale à l'égard de l'enfant.

Il est important de noter les réponses, limites mais aussi les ressources des parents face aux difficultés repérées

¹ Loi du 02/01/2002 Droits des Usagers et Article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles

Le signalement à caractère pénal

Définition (Art 40 du code de procédure pénale) :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Une situation est qualifiée d'**URGENTE** quand un événement imprévu, inhabituel, rapide, dommageable – ou sa révélation - implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement IMMEDIAT du mineur.

L'**URGENCE** de la situation fait référence au degré élevé de mise en danger du mineur : il peut s'agir de **maltraitance grave** ou de fait de **violence à caractère sexuel dont l'exploitation sexuelle des mineurs**.

Les faits de violences à caractère sexuel de mineurs entre eux de **moins de 15 ans** ne font pas systématiquement l'objet d'un signalement.

SIGNALEMENT URGENT

- ✓ Doit être adressé par mail avec indication « urgent article 40 Education Nationale »
Au TJ de Lyon à :
ttr1-famille.tj-lyon@justice.fr
Au TJ de Villefranche/Saône à :
ttr.tj-villefranche-sur-saone@justice.fr
- ✓ Dès la connaissance des faits/révélation et le plus tôt possible dans la journée

SIGNALEMENT NON URGENT

- ✓ Doit être adressé par mail à l'adresse dédiée du pôle IMS
ia69-ims-signalement@ac-lyon.fr
- ✓ Situations où les faits sont antérieurs sans mise en danger immédiat

Le département du Rhône disposant de deux parquets, vous pouvez vous connecter à l'adresse ci-dessous pour connaître celui qui relève du domicile de l'élève et de sa famille :

<https://www.justice.fr/recherche/annuaires> (indication du TJ compétent à partir du nom de la commune)

Information à la famille :

Les responsables légaux ne sont pas informés de la démarche de signalement s'ils sont désignés comme auteurs de violences.²

² Vadémécum Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir

Rédaction du signalement - le contenu :

- ↪ Apporte des informations relatives :
 - A l'identité de la victime, des représentants légaux et du ou des auteurs présumés.
 - Des personnes éventuellement témoins.
 - La date, le lieu des faits et le contexte dans lequel ils se sont déroulés.
- ↪ Permet d'identifier le signalant (bien préciser le nom de l'établissement et la fonction du professionnel qui signale).
- ↪ Apporte des éléments de description des faits et observations qui doivent être objectifs et factuels.























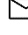
Les propos de l'enfant/l'adolescent doivent être rapportés fidèlement

Éléments de guidance :

- ↪ **Pouvoir échanger** avec les autres professionnels, s'appuyer sur les personnes ressources en interne des écoles et EPLE.
- ↪ Favoriser **la parole** et l'échange avec l'enfant/l'adolescent dans un cadre confidentiel et sécurisé.
- ↪ Éviter de faire répéter l'élève.
- ↪ Pouvoir rassurer l'enfant/l'adolescent sur ses révélations.
- ↪ **Consigner** les éléments observés et entendus : écrire le plus fidèlement possible, noter la récurrence des plaintes, noter les mots de l'enfant.
- ↪ S'assurer que la parole de l'enfant soit **respectée** dans tous les lieux de l'école et auprès de tous les personnels dans le respect du secret professionnel.
- ↪ Les conseillères techniques de service social coordinatrices de secteur peuvent être interpellées.

- ✓ Le chef d'établissement ou l'inspecteur de circonscription doit être informé de la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement.
- ✓ **Une copie** doit être envoyée au service social en faveur des élèves de la direction académique : ce.ia69-ascteleves@ac-lyon.fr

Personnes et Services ressources

Services	Nom	Coordonnées
SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES  04.72.80.69.77  ce.ia69-ascteleves@ac-lyon.fr	Conseiller technique Responsable départemental Yann PIERNE	 04.72.82.69.77  ce.ia69-ascteleves@ac-lyon.fr
	Conseillère technique adjointe Nadia MARTIN	 06.25.50.65.62  nadia.martin@ac-lyon.fr
Conseillères techniques Coordinatrices Secteur Est Secteur Lyon Nord Est Secteur Monts du Lyonnais/Beaujolais Secteur Lyon Sud Est Secteur Rhône Sud Secteur Lyon Nord	Marie Dominique DURAND	 06.25.50.66.37  marie-dominique.durand@ac-lyon.fr
	Laureline IMHOFF	 06.22.05.28.27  laureline.imhoff@ac-lyon.fr
	Corinne JEGO	 06.25.50.65.63  corinne.jego@ac-lyon.fr
	Tatiana ROUS	 06.16.06.68.56  tatiana.rous@ac-lyon.fr
	Céline SAULNIER-CONSTANT	 06.29.14.68.46  celine.saulnier-constant@ac-lyon.fr
	Sabrina TOUHARA	 06.25.50.66.32  sabrina.touhara@ac-lyon.fr
	SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES  04.72.80.69.72  ce.ia69-medecinct@ac-lyon.fr	Médecin conseiller technique Docteur Marie-Pierre POLLET
Médecin conseiller technique Docteur Marie-Laure LEROUX		 marie-laure.leroux@ac-lyon.fr
 04.72.80.69.73  ce.ia69-infirmierect@ac-lyon.fr	Infirmière conseillère technique Catherine SCAVARDA	